

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



Mairie

25400

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENT DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DU STADE A L'OCCASION DU MARCHÉ DU SOIR - ARBOUANS

Nous, Maire de la Commune d'Arbouans,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 à L.2213-6 et L.2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 -huitième partie : signalisation temporaire),

Vu l'organisation du Marché du Soir, et considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public lors de cette manifestation le vendredi 21 juillet 2023,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité du public lors de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 21 juillet 2023.

ARRÊTONS

ARTICLE 1. Le stationnement sera interdit, rue du stade, du vendredi 21 juillet 2023 à partir de 12 h 00 au samedi 22 juillet 2023 8 h 00 -

ARTICLE 2. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la rue concernée et les riverains seront prévenus par le passage d'un élu à leur domicile,

ARTICLE 4. Monsieur le Maire de la commune d'Arbouans,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Montbéliard,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire le 13 Avril 2023

Le Maire,



Arnaud ROTA

République Française : Mairie d'Arbouans

18 rue du Stade – 25400 ARBOUANS

Téléphone : 03 81 98 19 40 – Courriel : mairie@arbouans.fr – Site : www.arbouans.fr